

BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVI

LEVIS—NOVEMBRE 1910

No. 11

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET
SES DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHA-
NOINES PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-
MARIE DE LA CORNE.

1723-1773

(Suite)

APPENDICE

Paris, 1er août 1741...Nous avons appris, ces jours-ci, des nouvelles du Canada. Je croyais en recevoir de vous, mais j'ai été trompé. L'on marque à un père jésuite que M. de la Ronde est mort, M. Rudemont et Madame Hazeur, ma belle-sœur. Je n'ai pu encore voir le jésuite qui a reçu cette lettre pour m'éclaircir de la vérité de ces faits. Je ne suis pas surpris de la mort de madame Hazeur qui languit depuis trois à quatre ans. L'on peut dire qu'elle a eu le temps de faire son purgatoire ici-bas, par les différentes maladies qu'elle a eues, ce qui me donne lieu de croire que Dieu lui aura fait miséricorde.

J'ai reçu depuis peu des nouvelles de mon neveu de la Louisiane ; il me marque qu'il va se marier à une demoiselle de Lusser, fille d'un capitaine de ce pays-là, qu'il n'a fait cette démarche qu'après avoir consulté ses

meilleurs amis, et surtout M. de Bienville, le gouverneur. Il a ramassé environ dix mille livres dans le poste des Alibamonts où il a été commandant. Cette petite fortune lui a donné envie de se marier. Il trouve une fort aimable demoiselle, qui lui donne en se mariant dix mille livres d'argent comptant, et qui peut, faire espérer, après la mort de sa mère, n'ayant plus de père, environ 20 à 25,000 livres. Cela n'est pas mal pour un pays comme la Louisiane. On est très content de lui. Le gouverneur m'a marqué qu'il était le seul capable de gouverner le poste des Alibamonts avec M. Derneuille qui est son intime ami ; ainsi qu'il fallait qu'il se disposât à y retourner après son mariage. Il a fait un mémoire qu'il a présenté à M. de Bienville, fort bien détaillé, par lequel il fait connaître la nécessité que la Cour a d'établir solidement le poste des Alibamonts qui est la clef du Mississipi ; car si une fois les Sauvages qui y sont établis se tournent du côté des Anglais, il est constant qu'ils seront les maîtres de ravager tous ces pays-là et de venir impunément jusqu'à la Mobile par une rivière qui y conduit. C'est pourquoi il propose dans son mémoire qui a été envoyé au ministre par le gouverneur, de faire un magasin dans lequel il y ait toutes les menues marchandises dont se servent les Anglais pour commercer avec les Sauvages qui, n'ayant plus besoin de l'Anglais, s'attachent plus étroitement au Français qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, en trouvant les mêmes marchandises et à aussi bon compte que celles que leur ont vendues jusqu'ici les Anglais. Pour cela, il envoie tous les échantillons qu'il faut pour construire et fabriquer les étoffes dont on a besoin. Le mémoire est fort bien détaillé. Je suis persuadé que si le ministre y fait attention, cela procurera à mon neveu son avancement auquel je suis à travailler ces jours-ci. Je souhaiterais que son frère qui est à St-Domingue eût autant de cœur que lui ; mais il s'en faut bien ; il a

l'esprit trop changeant pour cela ; il ne peut rester en place. Voilà plusieurs habitations qu'il a faites dans lesquelles il était fort bien ; mais son esprit changeant ne lui permet pas d'y rester ; ce qui fait qu'il n'amasse rien et qu'il sera toujours gueux.

Nous sommes extrêmement menacés de la guerre. Voilà quatre armées que le Roi de France fait marcher des armées dont on ne pénètre pas la destination. Le commun bruit est qu'il y a vingt-cinq mille hommes que l'on envoie en Bavière, une autre armée en Flandre, une autre en Italie et une autre je ne sais où.

Les Anglais ont fait des pertes considérables depuis qu'ils sont en guerre avec les Espagnols...

A Paris, le 2 mai 1742.—J'ai déjà eu le plaisir, mon très cher frère, de vous donner de mes nouvelles par un vaisseau parti dès le printemps pour aller en droiture en Canada porter des matelots et les ustensiles nécessaires pour le navire nouvellement bâti à Québec. Celle-ci est pour répondre aux lettres que vous m'avez écrites en date du 15 sept., 8 oct., 31 oct. et 4 novembre.

...Je ne sais pas qui a pu faire courir le bruit que j'étais mort, je n'ai pas même été malade depuis l'année dernière. Je ne vois pas la raison pour laquelle vous me dites de ne pas mettre vos lettres sous l'adresse de M. le général, voulez-vous qu'il m'en coûte des ports de lettres ? ce n'est pas mon intention.

Il est bon que vous ayez reçu la douzaine de rabats que j'ai envoyés pour vous et que l'on ait donné au sieur Lajus le millier d'aiguilles que je vous ai adressées pour lui. Il est étonnant qu'elles se soient trouvées sans tête ; l'endroit où je les ai prises est cependant fort renommé. Il en recevra un autre millier cette année pour remplacer celles de l'année dernière, qui vaudront peut-être mieux.

J'ai compté que votre grand vicariat serait plus

tranquille qu'il n'a été. Cependant je remarque qu'il y a eu plus de brouillaminies que dans tous ceux qui vous ont précédé. Pourquoi vous embarrassez de choses qui ne vous regardaient pas ou que vous pouviez suspendre jusqu'à l'arrivée de l'évêque ? Il fallait laisser les curés se battre entre eux. Pour démêler leurs intérêts temporels, ils avaient les voies de la justice séculière pour se faire régler ; ils n'avaient qu'à s'en servir, sans vous engager pour eux à soutenir des droits dans lesquels vous ne pouviez que succomber. A la bonne heure de chercher à accommoder ces deux curés, cela était de votre ministère et, faute par eux de vouloir entrer en accommodement, les laisser plaider tant qu'ils auraient voulu. En agissant ainsi, vous n'auriez point entré dans les discussions dans lesquelles vous êtes entré avec les sieurs Fornel et Jacrau. Vous n'auriez point soutenu un procès qui vous a coûté bien des chagrins et de l'argent. Que vous importait-il que le sieur Fornel fût official ou non, dès le moment que le Chapitre l'agréait par l'élection qui en avait été faite quoique de trois chanoines seulement. Il fallait vous en tenir là.

L'autre affaire que vous avez eue au sujet de la dispense de bans que vous avez donnée ne devait pas être plus heureuse pour vous. Ne savez-vous pas combien les parlements de France sont rigides quand il s'agit de mineurs et enfants de famille. Vous deviez savoir que les parents du garçon s'opposeraient au mariage de la demoiselle André avec le sieur de Rouville...

La saisie que le sieur Fornel a fait faire sur votre revenu du séminaire est outrageante ; j'en suis indigné ; il a eu l'insolence de m'écrire tout cela ; je sais à quoi m'en tenir sur son sujet.

Vous avez encore entrepris une chose que je n'aurais pas faite si j'avais été en place : à quoi vous aller endetter à faire des missions dans le diocèse pour qua-

tre ou cinq mois que vous aviez à être en place? Croyez-vous que cet évêque vous en sache gré? Point du tout, vous en êtes pour votre argent et vos peines, et l'on se contente de vous remettre 200 livres que vous avez bien fait de prendre, malgré la répugnance que vous y aviez, car vous couriez risque de perdre tout le reste. J'en ai parlé au Bureau de la Marine. On m'a dit que cette affaire regardait uniquement M. l'Evêque et que c'était à lui à vous faire raison, que puisqu'il y avait un fonds dont disposaient autrefois les grands vicaires pour le cours de leurs visites, et autres dépenses qu'ils pouvaient faire, que l'on pourrait bien vous rendre la même justice à vous qui avez été dans les mêmes cas que les autres. Voilà tout ce que j'ai pu tirer. Comme vous en avez écrit, je crois, à M. de la Porte, premier commis, il se pourrait faire qu'il engageât le ministre à en dire un mot à l'Evêque. C'est ce que je n'ai pu savoir positivement, les bureaux étant à 15 lieues de Paris où est actuellement le Roi; c'est à Fontainebleau.

Pour ce qui est des vicaires que vous avez voulu nommer pour aider à desservir la cure de Québec, je crois que vous n'y étiez pas fondé, en ce que la cure de Québec est à la nomination du Séminaire et non de l'Evêque. En ce cas, c'est au Séminaire à choisir ses vicaires. Il est vrai qu'ils ne peuvent exercer sans un pouvoir de l'évêque; mais autre chose est de nommer et autre chose est de donner le pouvoir d'exercer. Communément en France, ce sont les évêques qui donnent les vicaires aux curés, parce que ce sont eux qui confèrent les curés; avec cela les curés ne reçoivent point de vicaires que ceux qui leur peuvent faire plaisir, surtout quand ils en ont plusieurs à leur disposition. Il faut que Fornel ait l'esprit bien contrariant, puisqu'il s'est encore mêlé de présenter des requêtes pour choses dans lesquelles il n'avait aucun intérêt....

Sarrazin est arrivé à Paris en bonne santé. Il a quitté la soutane, comme je vous l'ai déjà marqué. Je le fais étudier dans le génie et l'artillerie où il réussit on ne peut pas mieux. Je l'ai présenté au ministre qui a fort approuvé les études que je lui faisais entreprendre. Il me promit pour lors de le placer, quand il serait en état, aussitôt que l'occasion s'en présenterait. J'ai cru pouvoir obtenir quelques secours pour lui aider à payer ses maîtres ; j'ai présenté à cet effet un mémoire à M. de Maurepas, qui n'a pas eu le succès que j'en attendais. J'en suis très fâché, attendu que j'en ai toute l'endosse, quand il faut payer tous les mois un louis d'or pour son maître de mathématiques, et d'autre argent pour le maître à danser. Je ne laisse pas d'y être embarrassé, ayant à peine de quoi vivre, avec cela 5 à 6,000 livres des dettes dont heureusement je ne paye pas d'intérêts. Si la Providence ne vient pas à mon secours, je suis un homme perdu. Quelqu'obéré que je suis, je suis charmé de faire plaisir à mon neveu qui est un fort bon enfant et qui, à ce que j'espère, en profitera et en sera reconnaissant. Il s'applique beaucoup. Je n'ai pas besoin de le pousser à étudier, il s'y porte de lui-même ; aussi fait-il beaucoup de progrès. Il commence à se façonner un peu dans le monde et à savoir se présenter comme il faut. Je m'étonne que dans le Séminaire de Québec l'on n'ait pas plus d'attention que l'on n'en a pour dresser la jeunesse et lui donner une certaine éducation qui n'est pas incompatible avec la piété et la religion.

J'ai vu M. le chevalier Benoist qui est un garçon fort sage et fort rangé. Il n'a pu se procurer aucun avancement parce qu'il y avait trop peu de temps qu'il avait été fait enseigne. Il s'en retourne, cette année, avec plaisir en Canada. Il est venu souvent me voir et il a mangé quelquefois avec moi.

Senneville est arrivé à Paris avec mon neveu Sarra-

zin en fort bonne santé; je l'ai retiré avec moi. Ils se sont tenus compagnie : Sarrazin et lui et étaient si fort attachés l'un et l'autre, qu'ils ont eu beaucoup de peine à se quitter. Il est d'un excellent caractère, très doux et très sage, il ne s'est pas écarté un instant de son devoir. Il a très bien fait de passer en France; il a trouvé de la protection dans sa famille. MM. les marquis de Lassay et de Balleroy se sont employés avec zèle pour son avancement et celui de Senneville, son père. Il a été fait petit enseigne, et son père capitaine réformé sans appointements, avec la croix de chevalier de St-Louis. Il a fallu pour y parvenir se donner bien des mouvements. Il vous racontera lui-même les choses comme elles se sont passées, à son arrivée en Canada. M. le marquis de Lassay lui a donné le portrait de M. son père, que je lui ai demandé. Il était cordon bleu. Il lui a accordé aussi le sien de la meilleure grâce du monde. Il s'en retourne en Canada assez content; avec des espérances de la part du ministre de l'avancer promptement. Il faut pour cela qu'il se présente à M. le général pour servir et qu'il lui fasse sa cour. Il m'a bien promis de le faire. Il ne manque pas d'esprit ni de cœur; ce qui me fait tout espérer de lui.

Les héritiers Soumande et lui, ou plutôt son père, ont gagné le procès qui durait depuis si longtemps contre le sieur Fleury. Il a été jugé le 23 avril dernier. Fleury a été débouté de la demande qu'il faisait de 8,949 frs 18.9... de plus il a été condamné aux dépens qui ne laissent pas d'être considérables. C'est une grande affaire de finie pour les héritiers Soumande qui, au lieu de déboursier vingt mille livres, s'ils avaient perdu ce procès, en recevront au contraire. Le mémoire que Delorme Soumande a envoyé a beaucoup servi au gain de ce procès. Avec cela, si je ne m'étais pas trouvé en France, ils auraient couru bien des risques

de perdre une cause aussi juste que l'était celle-là, par les subtilités et les adresses de Fleury qui a subi dans le même jour deux jugements bien différents, car il est mort le jour même que son procès a été jugé en faveur des héritiers Soumande, d'une fluxion de poitrine qui ne lui a duré que quatre ou cinq jours, après avoir été saigné neuf fois. Dieu veuille que le jugement qu'il a subi dans l'autre monde lui soit plus favorable que celui des hommes, qui n'ont pu s'empêcher de le condamner, malgré l'arrêt interlocutoire qu'ils avaient rendu, en connaissant la tromperie manifeste qu'il voulait faire aux héritiers Soumande ! C'est un malheur pour eux qu'il soit mort, car peut-être aurait-il payé ce à quoi les deux arrêts obtenus contre lui le condamnent, au lieu qu'il faudra faire la discussion de ses biens en France qui sont très dissipés ; et s'il ne s'en trouve pas, comme il y a toutes les apparences, il faudra recourir sur le pauvre M. de la Gorgendière qui est caution de ce procès. Vous trouverez ci-joints les mémoires qui regardent l'affaire en question, lesquels ont servi à faire condamner le sieur Fleury. Il y en a plusieurs, vous en garderez un pour vous et vous remettrez les autres à Soumande Delorme.

L'on a parlé pour le fils de M. de Varenne, mais je ne saurais vous dire s'il a été avancé ou non, parce que dans les bureaux, ils sont à présent si secrets qu'il est impossible d'en rien tirer.

J'ai donné avis à mon neveu Hazeur, de la Louisiane, et à celui de St-Domingue, de la mort de leur mère, en leur faisant entendre qu'ils n'auraient point à compter sur sa succession, puisqu'il ne lui restait à sa mort que leur maison qui n'était louée que très peu de chose. Comme c'est vous qui êtes l'exécuteur testamentaire, je ne doute pas que vous leur teniez compte de ce qui doit leur en revenir. Ils ne sont pas trop riches l'un et l'autre.

Je vous ai mandé le mariage qu'avait fait mon neveu Hazeur de la Louisiane avec Mlle de Lusser qui est sans contredit de la meilleure famille...

J'ai reçu les vers que le père de la Chasse a faits pour M. de la Porte; ils ne valent pas la peine d'être lus. Je n'en ai rien dit à M. son frère, parce que je ne crois pas que cela lui eût fait plaisir de voir que l'on s'amuse dans ce pays à faire des chansons sur choses qui n'en valent pas la peine. Les MM. de la Porte sont forts honnêtes gens et ils ont du mérite...

Vous serez sans doute surpris d'apprendre la mort du père des Landes qui a eu tout le soin possible du cher Sarrazin. Il est mort d'une fluxion de poitrine environ un mois ou deux après son arrivée à Paris. Le collège des Jésuites de Québec perd beaucoup à sa mort: c'était un homme respectable et en état de rendre de grands services. On a mis à sa place le père Charlevoix pour conduire les affaires. Je doute qu'il soit autant goûté que celui qui vient de mourir. Le père Charlevoix est connu dans le Canada. Il a l'esprit bien vif pour gouverner des affaires...

Il est surprenant que les froids du Canada ne diminuent pas plus qu'ils le font, le pays étant surtout plus découvert que jamais il n'a encore été. Jamais je n'ai ouï-dire que le pont ait pris depuis l'Isle Madame jusqu'au Détroit. Voilà deux hivers qui ont été très rudes en France, mais les froids ne sont en rien comparables à ceux dont vous me faites le récit. Les eaux ont été aussi bien grandes pour aller jusqu'à la place de la Basse-Ville, et au palais jusqu'à la Maison Blanche. Il parait que les saisons se dérangent en Canada comme en France...

M. de Vaudreuil, ainsi que je vous l'ai déjà marqué, a été fait gouverneur de la Louisiane à la place de M. de Bienville qui ne repassera en France que lorsque M. de Vaudreuil y sera arrivé. M. de Bienville a

demandé depuis longtemps sa retraite au ministre ; mais je crois qu'on a avancé son retour eu égard à la guerre des Chicachas qui n'a pas eu le succès qu'on en attendait. Mon neveu Hazeur ne perdra rien du changement, à ce que j'espère, car M. de Vaudreuil m'a bien promis de travailler à son avancement et de lui être favorable dans toutes les occasions qui se présenteront. Il sera regretté aux Trois-Rivières et par tous ceux qui le connaissent. L'on croit que ce sera M. Bégon qui sera gouverneur à sa place, et M. de Beaujeu lieutenant du Roi au même endroit.

M. Le Verrier repasse cette année au Canada pour ramener madame sa mère en France, afin d'aller tous ensemble à la Louisiane avec M. de Vaudreuil, qui ne partira pas avant le retour du vaisseau du Roi de Canada...

Je ne saurais vous dire encore quel parti l'on prendra pour les forges ; le ministre les a offertes à la Compagnie des Indes et à M. Pascaud qui n'en ont pas voulu. M. Olivier repasse cette année en Canada avec des appointements. Je ne sais pas s'il y restera longtemps ; il m'a dit qu'il croyait revenir cet automne. Le sieur Simonet est resté en France dans la vue d'obtenir la permission de bâtir un fourneau pour faire de la fonte qu'il aurait fournie au Roi. Son désir est de bâtir ce fourneau chez M. Lepage à qui il envoie tous les mémoires qu'il a présentés au ministre pour faire réussir ses demandes...

(A suivre)

M^{re} HENRI TÊTU

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1884]

80. Cap. XXI. || Acte pour amender l'acte 33 Victoria, chapitre 26, intitulé : || "Acte pour pouvoir à l'interdiction et à la réclusion des ivrognes d'habitude." || [Sanctionné le 10 juin 1884.] || Pag. de 59 à 63. In-8 royal. Québec, 1884.

[1884]

81. Cap. XXI. || An Act to amend the act 33 Victoria, chapter 26, intituled : "An Act to provide for the interdiction and cure of || habitual drunkards." || [Assented to 10th June, 1884.] || Pag. de 61 à 65. In-8 royal. Québec, 1884.

Version anglaise du numéro précédent.

[1885]

82. Cap. LIV. || Acte incorporant "La ligue de tempérance du comté || d'Arthabaska." || [Sanctionné le 9 mai 1885]. || Pag. de 138 à 140. In-8 royal. Québec, 1885.

"Le but de l'association est de parvenir à la prohibi-

[1885]

tion de la vente des liqueurs enivrantes dans le comté d'Arthabaska et de faire observer les lois prohibitives en force dans ce comté...

“ L'HONORABLE W. LAURIER, P. L. Tousignant, Ferdinand Beauchêne, Nazaire Dion, Solime Bourbeau, Trefflé Nault et L. J. Cannon forment le bureau de direction jusqu'à ce que d'autres, en vertu des dispositions du présent acte, soient élus à leur place.”

[1885]

83. Cap. LIV. || An Act to incorporate “The Temperance League of the county of Arthabaska.” || [Assented to 9th May, 1885]. || Pag. de 140 à 141. In-8 royal. Québec, 1885.

Version anglaise du numéro précédent.

[1885]

84. Circulaire [du card. Taschereau] au Clergé. || [Québec, 2 février 1885.] 12 pp. in-8, pag. de 1 à 12.

L'article VIII est consacré à la *loi Scott*. “ Des curés de divers comtés du diocèse m'ont exprimé le désir de voir l'*acte de tempérance du Canada* (1878), autrement appelé le *Scott act*, mis en vigueur, afin de diminuer, autant que possible, les ravages de l'ivrognerie, dont les tristes progrès ne sont que trop visibles dans certaines parties du pays.

“ Dans la page 225 de la “ Discipline, ” je me suis montré peu favorable à cette mesure, parce que jusque là les effets n'avaient pas répondu aux espérances que

[1885]

l'on en avait conçues. Mais en présence des bons effets produits dans bon nombre de comtés où elle a été adoptée, il me semble que nous pourrions au moins essayer ce remède contre un mal qui nous déborde. Je prie Messieurs les Curés de relire les conseils que je donne là-dessus dans la " Discipline."

" En ce moment, Monsieur Brousseau, de Québec, imprime vingt mille exemplaires français de cet acte, et j'y ai donné mon *imprimatur*, afin que les ennemis de la tempérance n'en contestent point l'authenticité, comme cela est déjà arrivé. Le prix sera de \$3.50 pour cent copies ; \$0.50 la douzaine et \$0.05 la copie en détail..."

[1885]

85. (La loi Scott) || Acte de Tempérance du Canada || de || 1878 || avec ses amendements. || *Imprimatur* || † E.-A. Archpus Quebecen || Publié par || Léger Brousseau, Imprimeur - Editeur || 9, rue Buade || Québec || 1885. 55 pp. in-8.

Brochure dont il est question au numéro précédent.

[1886]

86. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé ||. [Québec, 14 mai 1886]. 4 pp. in-8.

" III. Depuis quelques années, l'usage s'est introduit dans les bazars de fournir du vin et des boissons alcooliques ou fermentées aux personnes qui viennent prendre des repas. Comme cet usage peut donner occa-

[1886]

sion à des inconvénients, j'en suis venu à la conclusion qu'il vaut mieux abolir cet usage, et de prohiber dans les bazars toute vente de spiritueux et de bière, comme il a été ordonné dans le troisième concile plénier de Baltimore (Art. 290.)"

[1887]

87. Université Laval || Faculté de droit. || De la || responsabilité || dans || les délits et les quasi-délits || Articles 1053 et 1054 du C. C. du B. C. || Thèse || Par Alphonse Bernier, A.B., L.L.L. || avocat. || Lévis || Mercier & cie, imprimeurs, libraires et relieurs || 1887 ||. 229 pp. in-8.

Le chapitre 1 du titre troisième [pp. 136-153] traite de la responsabilité des aubergistes.

[1888]

88. Action || des || boissons enivrantes || sur || l'organisme humain || Par T.-A. Talbot || [Epigraphe :] Il disait ce qu'il savait || et il croyait ce qu'il disait. || Ch. Nodier. || Avec l'approbation de Son Em. le cardinal Taschereau, || de Mgr l'Evêque de Chicoutimi, etc., etc. || Québec || Imprimerie générale A. Côté & Cie || 1888 ||. 238 pp. in-18.

Cet ouvrage du docteur Talbot est exclusivement consacré à l'étude de la nature de l'alcool, à son action

[1888]

sur l'organisme, à la description des maladies qu'il engendre. Ouvrage trop technique—surtout le vocabulaire—pour être populaire. Exemplaire décrit : Bibliothèque de la Législature de Québec : B. C. 245.

[1888]

89. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé [sur un Projet de loi concernant les licences]. || [Québec, 5 mai 1888]. 4 pp. in-8, la dernière blanche. Pag. de 19 à 21. No. 162 des mandements du cardinal Taschereau.

“ Il sera présenté, à la prochaine session du parlement de Québec, un projet de loi, dont vous avez probablement reçu copie, destiné à réprimer d'une manière plus efficace les abus auxquels donne lieu le commerce des boissons enivrantes, dans les villes et les campagnes. Pour que ce projet devienne loi, il est important que, de tous les points de la Province, on insiste auprès du Gouvernement et de la Législature.

“ Les plus chers intérêts de nos populations sont en jeu, car le mal va toujours croissant. Pour qu'il y ait ensemble et unité d'action, voici ce que vous pouvez faire.

“ 1^o Dans les *premiers* jours de la session écrire au Représentant de votre comté à Québec, le pressant d'appuyer de toutes ses forces la nouvelle loi.

“ 2^o Vous convoquerez une assemblée de vos paroissiens. Invitez-y spécialement les pères de familles, les membres des sociétés de tempérance, de la Ligue du Sacré-Cœur et tous les autres qui s'intéressent à cette cause si importante. Il ne s'agit pas à cette assemblée

[1888]

[2881]

de discuter la question des licences, mais de faire passer des résolutions pressant le Gouvernement d'adopter une loi qui protège davantage les parents et les enfants, et réprime les abus en diminuant le nombre des débits de boissons. Cette assemblée pourrait être tenue à la sacristie ou dans tout autre lieu que vous jugerez convenable. Les résolutions ci-après pourront vous guider dans la rédaction de celles que vous ferez adopter.

“ 3^o Cette assemblée devra être tenue le premier dimanche après la réception de la présente circulaire.

“ 4^o Vous m'adresserez immédiatement un compte-rendu de cette assemblée, avec les résolutions qui y auront été acceptées.

.....

RÉSOLUTIONS

“ LES ÉLECTEURS DE LA PAROISSE DE.....COMTÉ réunis en assemblée publique, le..... mai 1888, ont voté les résolutions suivantes :

“ CONSIDÉRANT. — 1^o Que le commerce des boissons enivrantes cause des ravages de plus en plus grands dans les villes et les campagnes ;

“ 2^o Que l'abus des boissons est la cause de presque tous les crimes, remplit les prisons, les hôpitaux et les asiles ;

“ 3^o Qu'il est du devoir du Gouvernement de la Province de protéger nos familles et nos enfants contre ce fléau ;

“ 4^o Que le nouveau projet de loi, qui sera présenté à cette session, semble nous offrir cette garantie de protection tout en augmentant les revenus du Gouvernement ;

“ *Qu'il soit résolu* : 1^o Que cette assemblée prie le Gouvernement de la Province et la Législature de sanctionner ce projet et de lui donner force de loi.

[1888]

“ 2^o Que cette assemblée prie Monseigneur l'Archevêque de Québec de faire parvenir une copie de ces résolutions à l'Honorable Premier Ministre.”

[1888]

90. Acta et decreta || septimi concilii || provinciae quebecensis || in || Quebecensi civitate || anno Domini MDCCCLXXXVI || celebrati || a sancta Sede revisa et recognita || [Gravure : Armes du diocèse de Québec] Quebeci || typis Aug. Côté et soc. || 1888 || . 92 pp. in-8.

Decretum XVII. De Societatibus ad temperantiam promovendam [pp. 57 à 62].

[1889]

91. Mandement [du cardinal Taschereau] || Promulguant les décrets du septième concile provincial de Québec || [Québec, 1er janvier 1889]. No 169 des mandements du cardinal Taschereau. 12 pp. in-8, la dernière blanche, pag. de 51 à 61.

Deux pages consacrées à la tempérance. Réflexions sur les dangers qui environnent le commerce des boissons, et conditions exigées par la morale pour tenir auberge.

[1889]

92 Entre nous || causeries du samedi || par || Léon Ledieu. || [Epigraphe] “ Maintenant

[1889]

que nous sommes || seuls, parlons à tort et à travers.” || Le Philosophe anonyme. || Québec : || Imprimerie d'Elz. Vincent, || 224, Rue St. Jean. || 1889. || 273 pp. in-8.

La troisième causerie est consacrée à l'*Alcoolisme* [pp. 41 à 57]. Il n'y avait pas alors de distillerie dans la Province de Québec, et M. Ledieux pouvait écrire : “ Si nos débitants vendent le poison en détail, les Ontariens nous empoisonnent en gros, ce qui ne les empêche pas, du reste, de déblatérer contre les buveurs de la province de Québec et de prêcher contre les maux dont ils sont les auteurs... Si vous voulez détruire l'ivrognerie, allez dans Ontario et faites disparaître d'abord les distilleries des fils de John Bull.” Il faudrait en outre, aujourd'hui, faire disparaître les distilleries établies dans notre province.

[1890]

93. (S. t.) Formule d'engagement d'abstinence, éditée par la Woman's Christian Temperance Union de Québec. Texte Anglais. *S.l.n.d.* (Québec, T. J. Moore, vers 1890). Carte mesurant 5''5 × 3''6 pcs.

[1890]

94. (S. t.) Affiche indiquant les lieu, jour et heures de réunion de la W. C. T. U. de Québec. *S.l.n.d.* (Québec, T. J. Moore, vers 1890). Carte mesurant 6''1 × 4''2 pcs.

[1890]

95. [Titre de la couverture.] La vérité || sur la || Question de l'octroi des Licences || pour || vente des liqueurs enivrantes || Québec || Imprimée [sic] par Belleau & Cie || 1890 || . 8 pp. grd in-8. Pas de titre à l'intérieur.

Il existe dans la Province de Québec trois catégories de lois sur le commerce des boissons, à part l'Acte Dunkin : 1^o la Loi des licences de la Province ; 2^o le Code municipal ; 3^o l'Acte de tempérance du Canada (Scott Act). Or plusieurs se demandent : " Pourquoi le gouvernement local ne règle-t-il pas la difficulté, en ce dernier cas, en refusant simplement toute licence, en gros et en détail, dans les municipalités qui se sont prononcées en faveur de la prohibition (Scott Act) ? "

L'auteur—un légiste évidemment—justifie la non-ingérence du gouvernement, en s'appuyant sur les décisions des tribunaux, d'après lesquelles le pouvoir prohibitif n'est pas du ressort des Législatures provinciales, et il conclue ainsi : " Il ressort clairement de ces décisions que le pouvoir de prohiber le trafic des spiritueux appartient exclusivement au Parlement du Canada ; que le pouvoir de modifier ou de changer les lois concernant cette matière lui appartient, et à lui seul, et que toute mesure dans ce sens passée par une Législature provinciale serait nulle. Si l'état de chose actuel n'est pas satisfaisant, la responsabilité n'en doit pas tomber sur la Législature de Québec..."

[1890]

96. Chap. XCV. || Loi constituant en corporation " The Women's Christian || Temper-

[1890]

ance Union of the Province of Quebec.” ||
[Sanctionnée le 2 avril 1890.] || Pag. de
583 à 585. In-8 royal. Québec, 1890.

La W. C. T. U., organisée en 1883 dans notre Province, avec siège principal à Montréal, publie annuellement depuis sa fondation un substantiel rapport d'environ 130 pages in-8, sur ses travaux de l'année.

[1890]

97. Cap. XCV. || An Act to incorporate “The Woman’s Christian Temperance Union of the Province of Quebec.” || [Assented to 2nd April, 1890.] Pag. de 576 à 578. In-8 royal. Québec, 1890.

Version anglaise du numéro précédent.

[1890]

98. Mandement [du cardinal Taschereau] || condamnant ceux qui importent ou vendent des boissons enivrantes || contre la loi. || No 181 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 20 octobre 1890]. 4 pp. in-8, pag. de 155 à 158.

Rappelle en le citant le mandement No 169 [V. No 91] et conclue :

“ A ces causes, et le nom de Dieu invoqué, Nous déclarons et ordonnons ce qui suit :

“ 1^o Sont coupables d'une faute très grave ceux

[1890]

qui ont importé ou qui importent des boissons enivrantes dans la province de Québec, contre la loi.

“ 2° Sont aussi très coupables ceux qui favorisent de quelque manière ce commerce illégitime, par exemple en aidant les vendeurs, en cachant dans leurs maisons ou ailleurs, ou laissant cacher ces boissons, ou bien en contribuant à les transporter pour les soustraire à la loi.

“ Nous déclarons que toutes ces fautes passées ou futures sont des cas réservés à l'archevêque et à ses deux vicaires généraux, de sorte qu'aucun autre prêtre ne pourra en absoudre sans avoir reçu une permission spéciale pour chaque cas.”

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

(à suivre)

LA FAMILLE DE RAMEZAY EN FRANCE

Le premier Ramezay dont il soit fait mention en France est Philibert de Ramezay, écuyer, sieur de Montigny et de Belin, prévôt de Donehery. Le 19 mars 1532, il rend acte de foi et hommage à la dame de Chapes pour son fief de Montigny. Il avait épousé, avant 1532, damoiselle Nicolle de Baussancourt. Sa veuve se remaria à Edme de Lettre, écuyer, seigneur de Cussangy.

Vincent de Ramezay, fils de Philibert de Ramezay et de Nicolle de Baussancourt, eut les fiefs de Montigny et de la Gesse. Il fut archer de la Compagnie de monseigneur le comte de Marsan. Il épousa, par contrat du 25 février 1559, Sébastienne de Viz, fille de Pierre de Viz. Elle mourut avant septembre 1589, lui laissant quatre enfants, Joachim, Jean, Nicolas et Françoise.

Jean de Ramezay, écuyer, sieur de la Gesse, épousa, par contrat du 19 octobre 1600, Ayné de Berey, fille de Guillaume de Berey, écuyer, et de Anne de Chantenay. Le 7 juin 1634, les officiers de l'élection de Brassue Aube donnent acte à Jean de Ramezay et à Joachim de Ramezay, son frère, de la représentation de leur titre de noblesse et ordonnent qu'ils jouiront des privilèges accordés aux nobles. Le 23 avril 1636, le sieur Figuiet, intendant en Champagne, dispense Jean de Ramezay du service de l'arrière banc. Le 16 avril 1641, le sieur de Bretel, intendant de Champagne, député pour le règlement des tailles, ordonne que Jean et Joachim de Ramezay jouiront des privilèges accordés aux nobles. Jean de Ramezay mourut avant 1646. Il avait eu deux enfants.

L'aîné, Thimothe de Ramezay, écuyer, fut seigneur de la Gesse, Montigny, et Boisfleurant. Il épousa, par contrat du 6 décembre 1649, Catherine Triboulard, fille

d'Hilaire Triboulard, argentier des écuries du prince de Condé, et de Jeanne Louet.

C'est de ce mariage que naquit Claude de Ramezay, qui vint dans la Nouvelle-France en 1685.

Armes des de Ramezay : D'azur au bélier issans d'or à quatres bandes, deux de gueules et deux d'or aux quatre étoiles d'or.

CLAUDE DE RAMEZAY (1)

Claude de Ramezay naquit à Lagesse, évêché de Langres, le 15 juin 1659, du mariage de Thimothé de Ramezay et de Catherine Tribouillard. (2)

Lorsqu'il passa dans la Nouvelle-France, en 1685, avec M. de Denonville, il était seigneur de Lagesse, de Montigny et de Boisfleurant.

Le 10 septembre 1686, M. de Denonville écrivait au ministre :

“ La grâce que j'ai à vous demander, Monseigneur, est de vous souvenir que vous avez trouvé bon que j'amenasse ici des officiers avec moi sous l'assurance que vous avez eu la bonté de leur donner qu'ils rempliraient les charges qui viendraient à vaquer. Ils sont capables et ont été officiers et ont du mérite, je vous assure.

“ J'avais pris la liberté de vous demander la lieutenance de Lorimier pour Beaumanoir qui a été lieutenant. C'est un gentilhomme très bien fait, qui a été élevé auprès de madame la grande duchesse. Vous en avez envoyé un autre. C'est une mortification pour

(1) Ce nom s'est écrit de différentes manières, Ramesai, Ramesay, Ramezai, Ramezay. Claude de Ramezay signait “de Ramezay.”

(2) Mgr Tanguay écrit Gribouillard, mais c'est Tribouillard qu'il faut lire.

dix jeunes hommes que j'ai ici qui vous demandent en grâce de ne les pas oublier.

“ Je ne vous saurais proposer un meilleur capitaine que Ramezay, lieutenant de la compagnie de Troye.”

Le 1er mars 1687, un ordre du roi donnait au sieur de Ramezay le commandement d'une compagnie d'infanterie en Canada, à la place du sieur de Macary.

Il fut remplacé comme lieutenant par le sieur de Louvigny.

Cette même année 1686, M. de Ramezay faisait partie de l'expédition de M. de Denonville pour s'emparer du pays des Iroquois appelés Tsonnontouans. Le 19 juillet 1687, il assistait à la prise solennelle de ce pays (1).

En 1690, lorsqu'on apprit, à Québec, que Phipps remontait le Saint Laurent, le gouverneur de Frontenac était à Montréal. M. Prévost, major de Québec, lui dépêcha un canot. Frontenac partit immédiatement avec sa suite pour la capitale. Le lendemain, comme il était vis-à-vis de Saint-Ours, il reçut d'autres nouvelles de Prévost qui confirmaient les premières. Frontenac dépêcha alors Claude de Ramezay à Montréal pour en donner avis à M. de Callières et faire descendre toutes les troupes et une partie des habitants (2).

M. de Ramezay redescendit avec les troupes de Montréal et se conduisit vaillamment pendant le siège.

Le 1er juillet 1690, M. de Ramezay fut nommé gouverneur des Trois-Rivières en remplacement de M. de Varennes, décédé. Comme le fait remarquer quelque part M. Sulte, le mot gouverneur qui signifiait à cette époque peu de choses est devenu, dans notre bouche, un terme presque royal. Quoi qu'il en soit, en arrivant à Trois-Rivières, M. de Ramezay ne resta pas inactif.

(1) E. B. O'Callaghan, *Documents relative to the Colonial history of State of New-York*, vol. IX, p. 334.

(2) Relation de Monseignat, Ernest Myrand: *Sir William Phipps devant Québec*, p. 20.

Aidé de M. de Beaucourc, il fit mettre la place en état de défense. Et au mois de juin 1691, lorsque Frontenac visita Trois-Rivières, il ne put cacher sa satisfaction de tout ce qui avait été fait en aussi peu de temps avec les faibles moyens à sa disposition. (1)

Le 20 octobre 1691, M. de Frontenac recommandait au ministre d'augmenter les appointements de M. de Ramezay :

“ La modicité des appointements de M. de Ramezay l'obligera sans doute de vous supplier de les vouloir égaler à ceux du gouverneur de Montréal, puisque sa place est aussi considérable et importante, qu'elle est du domaine du Roi et sur un passage qui épuise un gouverneur par les dépenses qu'on ne saurait éviter de faire. Celui-ci est d'ailleurs fort galant homme et qui mériterait quelque chose de meilleur.”

Dans l'expédition contre les Onnontagnés en 1696, M. de Ramezay commandait les milices (2).

Le 28 mai 1699, M. de Ramezay remplaçait M. de Vaudreuil au commandement des troupes dans toute la colonie.

(1) S'il faut en croire Bacqueville de la Potherie, M. de Ramezay n'était guère aimé à Trois-Rivières. Il écrivait au ministre des colonies : “ On vous a donné mille bénédictions, monseigneur, quand vous avez donné à M. Prévost le gouvernement des Trois-Rivières. C'est un homme généreux, il est aimé de toute la ville. Il ne cherche que les moments de faire plaisir à un chacun. Il ne se mêle point dans le commerce des pelleteries des bourgeois qui auraient volontiers chanté le *Te Deum*, en action de grâce, quand vous leur avez ôté M. de Ramezay. Les peuples des colonies demandent à être menés par la douceur. Il les chagrinait cependant dans leur traite de pelletterie avec les sauvages, enlevant aux marchands avec une autorité fatigante, tout ce qu'il pouvait trouver de meilleur. Les sauvages qui veulent avoir la liberté de commercer à leurs fantaisies ne s'accoutumaient guère de toutes ces manières.”

(2) E. B. O'Callaghan, *Documents relative to the Colonial History of the State of New-York*, vol. IX, p. 649.

M. de Ramezay eut cette même année 1699 un différend assez sérieux avec M. de Merville.

M. de Callières raconte cet incident comme suit dans une lettre au ministre en date du 20 novembre 1699 :

“ Le sieur de Ramezay étant en cette ville où il était descendu pour ses affaires en partit avec M. l'évêque pour aller aux Trois-Rivières pour conclure le marché de sa maison qu'il lui a vendue pour les Ursulines hospitalières. Le sieur de Merville, qui y était en garnison avec sa compagnie, refusa de le reconnaître comme gouverneur quoique M. Provost n'eut pas encore été reçu à sa place ayant mis aux arrêts le sieur de Tourbillon faisant la charge d'aide-major pour avoir pris l'ordre de lui et ensuite envoyé un sergent le donner au cercle, ce que le sieur de Ramezay ayant appris fit sortir des arrêts le sieur de Tourillon et envoya ordonner au sieur de Merville de les tenir dans sa chambre, ce qu'il refusa de faire et sur la plainte que le sieur de Ramezay m'a faite par écrit de cette désobéissance, certifiée par les sieurs de Tourillon et de Cournoyer, enseigne, j'envoyai le sieur d'Esgly, aide-major des troupes, porter l'ordre ci-joint pour l'interdire à la tête des compagnies qui tiennent garnison dans cette place, ce qui l'a obligé, ne devant plus toucher de paye jusqu'à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné, de me demander de passer en France, ce que je lui ai accordé, n'ayant pas de quoi subsister ici.”

En 1700, le roi accordait une pension de 600 livres à M. de Ramezay.

Le 20 juin 1703, il obtenait la croix de chevalier de Saint-Louis.

Le 15 mai 1704, M. de Ramezay était appelé au gouvernement de Montréal qu'il garda pendant vingt ans.

Comme les gouverneurs de Montréal étaient obligés de pourvoir à leur propre logement, M. de Ramezay acheta, la même année, un emplacement sur la rue

Notre-Dame, où il commença immédiatement, sans doute, sa demeure. C'est la maison aujourd'hui connue sous le nom de château de Ramezay.

En 1708, M. de Ramezay se faisait concéder la seigneurie de Monnoir.

En 1709, pendant que la flotte de sir Hovenden Walker se dirigeait sur Québec, une armée sous les ordres du colonel Nicholson était envoyée par le lac Champlain pour attaquer Montréal.

M. de Ramezay, à la tête de 1500 hommes, fut chargé d'aller à sa rencontre. Son avant-garde, dit Charlevoix, était conduite par M. de Montigny. Elle était composée de cinquante Français et de deux cents Abénaquis et soutenus par M. de Rouville avec cent Canadiens. Après eux marchaient cent soldats des troupes du roi, sous les ordres de M. de la Chassaigne. M. de Ramezay suivait à la tête de cinq cents Canadiens, distribués en cinq compagnies commandées par M. d'Eschaillons, de Ligneris, de Sabrevois, Desjordis et de Saint-Martin. C'était bien peu pour s'opposer à des forces très importantes ; mais la peste s'étant déclarée parmi les Iroquois, elle se communiqua à l'armée anglaise. Cette épidémie jointe à quelques insuccès les découragea et leur fit rebrousser chemin. Ainsi se termina une expédition qui devait ensevelir le Canada sous ses ruines.

En 1710, M. de Ramezay obtint la concession de la seigneurie de Ramezay.

M. de Ramezay mourut à Québec le 1er août 1724. Il avait épousé à Québec, le 8 novembre 1690, Marie-Charlotte Denys, fille de Pierre Denys, sieur de la Ronde, et de Catherine LeNeuf. Leur contrat de mariage fut passé à Québec par le notaire Genaple, le 7 novembre 1690. Madame de Ramezay mourut à Montréal, le 8 juillet 1742, à l'âge de soixante-quatorze ans. De leur mariage naquirent seize enfants :

(à suivre)

LA MONNAIE DE CARTE

Doit-on dire : monnaie de carton, ou monnaie de carte ?

Si votre monnaie est en carton, à la bonne heure ! carton il y a, mais que dites-vous des cartes à jouer devenues monnaie légale ? Cela s'est passé dans la Nouvelle-France, de 1685 à 1720. Le fait paraît étrange ; il est explicable. De plus, il a ceci pour lui : c'est le premier papier-monnaie ayant le cours de l'argent monnayé dont les enfants de Japhet aient connu l'emploi. Ni l'Europe ni l'Amérique ne s'étaient avisés d'un pareil bouche-trou dans un moment de crise. L'expédient a fait école comme on le verra ci-après.

L'intendant Jacques de Meulles était venu en Canada en 1682 et s'apercevant que nous vendions à la France moins que nous n'achetions d'elle, il comprit pourquoi le Canada se trouvait sans argent. Les habitants avaient recours au troc, à la manière des Sauvages. On donnait un objet, un article quelconque en échange de ce que l'on achetait ou du travail exécuté. Cet état primitif était par trop gênant.

En sus, depuis 1684, le roi envoyait un détachement de soldats pour garder les dépôts de pelleteries et mettre obstacle aux maraudes des Sauvages, mais il oubliait de le payer, tout en ordonnant de le faire vivre.

De Meulles conçut l'idée de fabriquer de l'argent au moyen de sa signature, dans l'espoir que le roi lui ferait l'honneur de rencontrer ces obligations. Le roi approuva la mesure et ne paya guère.

Faute d'imprimerie, on devait écrire ces sortes de "bons" à la plume ; faute de carton, il y avait le papier ordinaire, mais celui-ci était tellement ordinaire qu'il n'avait aucune consistance. On adopta le dos blanc

des cartes à jouer qui abondaient au magasin, paraît-il, ce qui montre que :

Le Canadien était un beau joueur
Et pariait toujours par l'as de cœur.

Sur le dos de la dame de trèfle, par exemple, on écrivait : " Bon pour la somme de quatre livres." L'intendant signait et posait son sceau de cire. Le trésorier de la colonie signait. Parfois, le gouverneur signait aussi.

La seconde dénomination était de quarante sous, sur une moitié de carte. La troisième, quinze sous, prenait un quart de carte, avec des lettres initiales au lieu de la pleine signature.

Après 1720, on eut recours aux cartons, mais c'était la même chose, en empirant, si bien que, rendu à 1760, il y avait plus de quatre-vingts millions de francs de ces écritures qui n'étaient pas payées et que le trésor français répudia.

Monsieur R. W. McLachlan, numismate bien connu, vient de publier dans l'*American Numismatic Association* une belle étude sur ce sujet. Il apporte du nouveau, avec des éclaircissements dont nous avons besoin. Je suis son texte d'aussi près que possible en abrégeant.

Il a le soin de faire remarquer la différence entre les anciennes lettres de change en usage par toute l'Europe et la monnaie de Meulles. Jamais les lettres de change, ou les billets à ordre ou au porteur, n'ont circulé avec le même caractère que nos cartes d'il y a deux cents ans. Le système de l'une ne correspond pas à l'autre. L'objet n'est pas identique non plus.

Rien de semblable à nos cartes n'existait en Europe lorsque l'intendant signa sa première pièce de cette monnaie. Il créait un nouveau genre de circulation financière. La banque de Venice n'avait rien de pa-

reil. La banque de Hollande s'en approchait encore moins. Aucun monarque ne répondait du papier en guise d'argent. La banque d'Angleterre n'existait pas encore en 1685.

La première imitation, du système de Meulles eut lieu en 1690 lorsque, au retour de l'expédition de Phipps, le Massachusetts se vit dans la nécessité de combler le vide que cette dépense occasionnait dans son trésor. Les dettes de la colonie furent payées en *bills*, absolument à la manière de Québec, mais non pas sur cartes à jouer, puisqu'il n'existait rien de tel chez les puritains. Ajoutons que le Massachusetts, gérant ses propres affaires, les cartons furent rachetés régulièrement et tout en resta là, car on ne recommença jamais l'opération, tandis que chez nous elle devint un mal chronique.

BENJAMIN SULTE

LES IROQUOIS ET LA COLONIE CANADIENNE EN 1660

L'année 1660 fut une année de panique générale dans la Nouvelle-France. Le pays fut parcouru en tous sens par de nombreuses bandes d'Iroquois et les établissements français auraient subi un assaut inouï sans le dévouement de Dollard des Ormeaux et de ses seize compagnons,—une poignée de héros chrétiens qui marchèrent volontairement à la mort et périrent tous jusqu'au dernier dans le fait d'armes du Long-Saut, mais après avoir exterminé un nombre si considérable d'Iroquois que les farouches enfants des bois se retirèrent consternés, n'osant poursuivre une lutte qui débût d'une façon aussi désastreuse.

La colonie respira ; mais personne ne douta d'une

levée à brève échéance. Cette reprise des hostilités eut lieu trois mois plus tard, et le signal d'un massacre de tous les blancs allait être donné lorsqu'une étrange erreur fit tomber le chef principal de l'expédition sous la balle d'un de ses propres "guerriers". La mort toute accidentelle de ce chef frappa l'esprit superstitieux des Iroquois, qui y virent l'augure d'une défaite certaine. Les barbares se retirèrent soudainement dans leurs cantons.

Madame de Sévigné écrivait que le canon qui foudroya Turenne avait été chargé de toute éternité ; ne pourrait-on pas dire autant de l'arquebuse qui tua le chef indien, et du même coup délivra la Nouvelle-France de l'assaut formidable qui menaçait de l'anéantir ?

ERNEST GAGNON

CADOUDAL

En 1801, les complots autour de Bonaparte surgissaient de partout et la renommée citait George Cadoudal parmi les plus vaillants conspirateurs. On savait que cet homme redoutable allait constamment de Londres à Paris, nouant des intrigues et préparant des coups dirigés contre la personne du Premier Consul.

Les préliminaires du traité d'Amiens étaient en voie. Dans l'une de ces pièces, Bonaparte demande carrément que l'Angleterre se charge de prendre Cadoudal et de "le transporter au Canada". Ceci n'est pas connu de nos écrivains.

Bonaparte prenait le Canada pour un lieu de déportation, une colonie pénitentiaire. Ceci ne m'étonne pas.

Mais quand je relis ce que l'élève de Valence et

d'Auxonne, ou plutôt le sous-lieutenant Bonaparte écrivait, à l'âge de dix-huit ans, sur l'administration de la Grande-Bretagne, et que je le vois, en 1801, demander que ce modèle des gouvernements libres, comme il s'exprime, capture un étranger et l'expédie dans les contrées sauvages pour plaire au chef d'une nation voisine, je me demande où ce chef avait la tête. Il n'est excusable ni par pure ignorance ni par malentendu— c'est un despote qui s'oublie jusqu'à croire que son voisin n'est pas ce qu'il est.

Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte.

Il va sans dire que le traité d'Amiens ne parle pas de Cadoudal. Il n'y a pas d'article secret à son égard. La proposition du consul resta sans réponse, comme elle le méritait.

BENJAMIN SULTE